

## TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES.

### A.

*Abigéat*, 464.

*Abolition* (Lettres d'). Voir *Grâce*.

*Abus de pouvoir* commis par les officiers de justice, 422.

*Abus judiciaires*, ex professo, au XVI<sup>m</sup>e siècle, 163, 164, 168.

*Accusation*. Voir *Procédure accusatoire*.

*Accusation* des complices. Voir *Preuves*.

*Accusation* d'un homme honorable vaut présomption de culpabilité jusqu'à justification de l'accusé; disparition insensible de ce principe, 346.

*Action criminelle*. Ses rapports avec une action civile incidente, 579.

*Action privée*, 50, 51, 52. — Des principes qui la dominent pendant les derniers siècles, 299.

*Action publique*. Qui l'exerce, 11, 15. — En quoi elle diffère de l'action privée, 52. — Sa nature et son but, 55. — Elle est imprescriptible en matière de crime de lèse-majesté, 158. — Dans les mêmes circonstances elle n'est pas éteinte par la mort du coupable, 140. — Principes y relatifs qui se trouvent dans l'ordonnance criminelle de 1570, 191. — Qui l'exerce pendant les derniers siècles, dans quelles conditions, sous quelle forme, etc., 521.

*Adultère*, 451.

*Age du coupable* (Influence de l') sur la criminalité, 586.

*Alcadie de la cour*, 17, 27, 255. — Représentée dans les derniers temps par le tribunal aulique, 268, 269. — Compétence de l'alcadie et du tribunal aulique, 289.

*Ambassadeurs* (Immunité des), consacrée dans le projet de code criminel de Joseph II, 327.

*Amende*, 43, 402.

*Amende honorable*, 43, 402.

*Amman*, nom du justicier de Bruxelles. Voir *Officiers*.

*Ammanies* ou bailliages judiciaires du Brabant, 10.

*Anabaptistes*, 71, 72.

*Animaux* autrefois punis, 43.

*Apostats*. Ce que c'est, 37, 58. Voyez aussi *Dégradation*.

*Appel*. Interdit en matière criminelle, 169, 186, 578, 579. — A la fin de l'ancien régime, plusieurs conseils en demandent l'introduction, 494, 495, 497.

*Appréhension*. Voir *Arrestation*.

*Arbitraire* (Pouvoir) des tribunaux au commencement du XVI<sup>m</sup>e siècle, 41. — Avant les ordonnances de 1570, 73, 163. — Restriction que ces ordonnances veulent y apporter, 187. — Sa portée et son étendue au XVII<sup>m</sup>e siècle, 374, 575; au XVIII<sup>m</sup>e, 468. — Seul avantage qu'il présente, 474.

*Armes* (Port d') contre le souverain, 154.

*Armes prohibées* (Port d'), 49, 457.

*Arrestation préventive*, 59. — En cas de lèse-majesté, 138. — Conditions dans lesquelles elle peut se faire, 180, 191. — Formalités pratiques, 527, 528. Voir *Décret de prise de corps et Flagrant délit*.

*Arrêt* (Jugements par) rendus en matière criminelle par tous les tribunaux brabançons. Voir *Appel*.

*Arrêt civil*. Dans le projet de code criminel de Joseph II, 528.

*Asile* (Droit d'), 59, 158, 175, 185. — Restrictions qui y sont mises à la fin de l'ancien régime, 529, 531.

*Assassinat*. Ce que c'est dans le langage de l'ancien droit; peine de ce crime, 444.

*Attentats à la pudeur*, 49, 449.

*Auditeurs militaires*. Voyez *Juridiction militaire*.

*Aumônes des monastères aux prisons*, 521.

*Aulique* (Juridiction). Voyez *Alcaldie de la cour*.

*Aveu libre du criminel*. Son importance, 59, 195. — Conditions dans lesquelles il fait preuve en matière criminelle, 552 et suivantes.

*Aveu obtenu par la torture*. Voir *Torture*.

*Aviseurs juriconsultes*. Ce qu'ils sont, mesures dont ils sont l'objet, but de leur institution, abus auxquels ils donnent lieu, 275, 466. — Le gouvernement cherche à corriger ces abus, 485. — Réponses que les États et les conseils de justice lui font à ce propos, 487.

*Avocats*, 40, 158. — De qui dépend leur intervention dans les procès criminels, 559.

*Avocat fiscal*. Voyez *Fiscaux*.

*Avortement*, 416.

## B.

*Bailliages*. Voyez *Ammanies* brabançonnnes.

*Baillis*. Voyez *Officiers criminels*.

*Bannissement*, 45, 46, 140. — Théorie générale, 599.

*Banqueroute frauduleuse*, 461.

*Reccaria*. Effet de son livre, 481, 482. Ce qu'en pense de Fierlant, 504.

*Bigamie*, 188, 450.

*Bis in idem* (*Non*). Dans quelle mesure ce principe est admis, 578.

*Blâme*, peine infamante, 402.

*Blasphème*, 48, 416.

*Blessures*. Voyez *Coups et blessures*.

*Bornes* (Destruction et déplacement de), 465.

*Bougrerie*. Voyez *Sodomie*.

*Bourgeois*. Leurs privilèges en matière de détention préventive, 29, 527, 528. Voyez *Décret de prise de corps*.

*Bourreau*, 46.

*Bulle d'or brabançonne*, 29, 289.

## C.

*Cachet* (Lettres de) non usitées en Brabant.

*Cadavres des suppliciés*, en matière de lèse-majesté, 140. — Exposés jusqu'à une certaine époque, puis remis à la faculté de médecine de Louvain, 405.

*Cadavre* (Supplice au), 140, 144.

*Caroline de Charles-Quint*. N'est pas loi en Brabant, 52. — Est loi de l'armée pendant les derniers siècles, 264.

*Cas de seigneurie*, 27, 121. Voyez *Crimes politiques*.

*Cas fortuit*, 582.

*Cas royaux*, 144, 252. Voyez *Crimes privilégiés*.

*Castration*, 446.

*Causes d'excuse*, 586.

*Causes de justification*, 45, 382 et suivantes.

*Cautions à fournir par officiers*. Voyez *Officiers*.

*Certificats d'orthodoxie* à produire, 58, 72.

*Chancelier de Brabant*, 19, 21, 25. Voyez *Conseil de Brabant*.

*Chef sens*, 275.

*Chose jugée* (Maintien de la), 577, 578.

*Circonstances aggravantes*, 45, 575 et suivantes.

*Circonstances atténuantes*, 45, 596 et suivantes.

*Citation* dans ses rapports avec la prescription, 130, 151, 327. Voir *Décret d'ajournement*.

*Clercs*. Voir *Privilège de cléricature*.

*Cléricature* (Privilège de), 26. — Son étendue, dans quelles conditions il peut être revendiqué, 276 et suivantes.

*Clôture* (Destruction de). Voir *Violation de domicile*.

*Code criminel*. Le gouvernement autrichien songe à en promulguer un à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, 521. — Quels sont les principaux commissaires nommés pour y travailler, 524. — Analyse sommaire de leur œuvre, 525.

*Code pénal* promis sous Philippe II, 188. — Pourquoi il n'est pas fait, 222.

*Colfdraghers* ou *Sergents*, 15.

*Combat judiciaire*. Disparaît en Brabant, 546.

*Commissaires* pour renouveler les échevinages. Voir *Conseil de Brabant*.

*Commissaires aux preuves*. Voir *Conseil de Brabant*.

*Commissaires spéciaux* pour rechercher les hérétiques, 84.

*Commissions extraordinaires* de justice, 121, 122, 123, 143.

*Compétence* des corps investis du droit de juger, 25. Voir *Conseil de Brabant*, *Échevinages*.

*Compétence* des officiers criminels. Voir *Fiscaux et Officiers*.

*Complicité* (Théorie de la), 44, 389.

*Composition* (Droit de). Appartient aux officiers criminels, 15. — Restrictions qui y sont mises, 179, 252. — Sous Marie-Thérèse, 262, 265.

*Concordat* (Analyse du) conclu entre Charles-Quint et l'évêque de Liège, 275.

*Conclusions criminelles*, 181, 251.

*Concubinage notoire*, 451.

*Concubinaires exclus des offices*. Voir *Officiers*.

*Concussions*, 49, 179, 422. Voir *Abus de pouvoirs*.

*Confiscation des biens*, 45. — Particularités en matière d'hérésie, 65, 71. — En matière de lèse-majesté, 141. — En matière criminelle ordinaire, 399.

*Conflits de juridiction*. Règles pour les éviter, 184, 185. — Qui est chargé de les vider, 298.

*Confrontation*. Formalité de procédure, 198, 244, 343.

*Conseil de Brabant*, 21, 27. — Droit de grâce qu'il

exerce, 47. — Organisation pendant les derniers siècles, 270. — Manière dont il participe à l'exercice du pouvoir législatif en Brabant, 272. — Sa compétence, 292, 293. — Son autorité sur la prison de Vilvorde, 317.

*Conseils de justice* en général. Leur opinion à propos de l'abolition de la torture, 497. — A propos de l'abolition de la marque, 498.

*Conseils de guerre*. Voir *Juridiction militaire*.

*Conseil de Malines* (Grand), 24, 27. — Sa compétence en Brabant pendant les derniers siècles, 289, 290.

*Conseil privé*, 127. — Juridiction qu'il s'attribue, 290, 291.

*Conseil des troubles*. — Son histoire, 110. — Sa chute, 118. — Discussion sur la légalité de son érection, 119. — Intervient dans les réformes criminelles du XVI<sup>e</sup> siècle, 169, 170. — Pourquoi, 172.

*Contumace* (Procédure par), 59. — Particularités en matière d'hérésie et de contravention aux placards sur le fait de l'hérésie, 74. — D'après les ordonnances de 1570, 202. — D'après l'ordonnance de 1604, 243. — Dans le dernier état de la pratique, 367.

*Corps du délit*, 521.

*Correction paternelle*. Voir *Tribunal de famille*.

*Corruption de pupille*, 481.

*Coups et blessures* (Théorie de la répression des), 456.

*Cours féodales*, 19. Voir *Jugements par pairs*.

*Cours ecclésiastiques*. Voyez *Officialités*.

*Coutumes brabançonnnes*, 40, 41, 42, 299, 300, 311, 312.

*Crimes anciens*. Voir *Crimes surannés*.

*Crimes capitaux*, 48.

*Crimes de lèse-majesté divine*, 45, 48, 294, 415.

*Crimes de lèse-majesté humaine*, 45, 48, 120, 121, 123, 127. — Leur nature, 134. — Leurs divisions, 155, 156. — Qui en juge, 143, 144. — Abus, 143, 145. — Principes qui y sont applicables, 137. — Quels sont les crimes punis comme tels, 147. — Comment punis, 149. — Généralités et détails, 292, 414.

*Crimes commis hors du pays*, 481. — Dans le projet de code criminel de Joseph II, 526.

*Crimes contre les personnes*, 441.

*Crimes contre les propriétés*, 458.

*Crimes politiques*, 28, 29, 120, 121, 122. Voir *Cas de seigneurie*.  
*Crimes privilégiés*, 9, 19, 48, 122. Voir *Crimes de lèse-majesté*. — Dans le projet de code criminel de Joseph II, 326.

*Crimes surannés*, 257, 295. Voir *Fiscaux et Conseil de Brabant*.  
*Culpabilité* (Théorie de la), 380.  
*Cumul des peines*, 378.  
*Custode* (Peines infligées sous la), 598.

## D.

*Débat oral*. Quand il disparaît en matière criminelle, 194, 195.  
*Décollation* (Supplice de la), 45. Voyez *Peines*.  
*Décret d'ajournement personnel*, 191, 527. Voir *Provisions de justice*.  
*Décret de prise de corps*, 191, 527, 529. Voir *Provisions de justice*.  
*Dégradation*. Quand elle a lieu, 202.  
*Débit manqué*, 45, 595.  
*Déni de justice*, 425.  
*Dénoncer*. Qui peut et qui doit le faire, 522.  
*Dénonciation calomnieuse*, 426.  
*Dénonciation obligatoire* en matière de lèse-majesté, 137, 158.  
*Dénonciation salariée*, 72, 75, 74, 322.  
*Détention préventive*. Voir *Arrestation*.  
*Détournement d'enfants*. Voir *Rapt*.  
*Dimanches et fêtes*. Édits sur l'observation des jours fériés, 106, 107.  
*Documents* (Preuves par), 350.  
*Doodslach*. Voir *Homicide simple*.

*Domicile* (Violation de). Voir *Violation de domicile*.  
*Domiciliés* (Privilèges des) en matière criminelle, 369 et suivantes.  
*Doyens des corporations* (Tribunal des), 18.  
*Droit pénal*. Différent d'après les localités, 41, 164. — On cherche à l'unifier par les ordonnances de 1370, 187. — L'édit perpétuel modère les principes des premiers réformateurs, 255.  
*Droit romain*. Son influence au XVI<sup>e</sup> siècle en matière pénale, 42, 45. — Rendu obligatoire en matière criminelle, 187; modération apportée à ce principe par l'édit perpétuel, 255. — Son influence sur les échevinages, 275. — Il n'est pas accepté par les juges nationaux comme source de pénalités, 376. — Ce que pense Rapedius de Bergh de son influence au XVIII<sup>e</sup> siècle, 475.  
*Duel*. Voyez *Combat judiciaire*.  
*Duel*. Combat singulier, 455.

## E.

*Eau bouillante* (Supplice de l'), 45.  
*Écartèlement* (Supplice de l'), 45, 598.  
*Échevinages et échevins*. Rôle des échevins, 6. — Échevinages du Brabant au XVI<sup>e</sup> siècle, 17, 19. — Leur compétence, 28, 29. — Modifications subies par leur organisation, 272. — Leur compétence dans les derniers temps de l'ancien régime, 295.  
*Écoutète*. Voyez *Officiers*.  
*Édits criminels* sous Charles-Quint, 51. — Pendant les derniers siècles, 376.  
*Édit perpétuel* de 1611. Histoire et analyse, 248, 249 et suivantes.

*Égalité devant la loi*. Voyez *Qualité des personnes*.  
*Église* (Union de l') et de l'État en Belgique au XVI<sup>e</sup> siècle, 54 et suivantes.  
*Égyptiens*, 441. Voyez *Vagabonds*.  
*Émigration*, 441.  
*Empoisonnement*, 444.  
*Emprisonnement*. Ses caractères autrefois, 45, 598, 401. — On songe à faire de l'emprisonnement laborieux une peine principale. Voir *Maison de force*, *Prison de Vitvorde*, etc., 516.  
*Encyclopédistes*. Leur lutte contre les anciennes institutions criminelles, 468, 469. — Comment

il se fait qu'ils ne trouvent pas d'alliés en Belgique pour cette lutte, 469.

*Enfants*. Jusqu'où ils sont responsables des crimes de leurs parents en matière de *lèse-majesté*, 142.

*Enfouissement* (Supplice de l') défendu par Albert et Isabelle, 398.

*Enquête*. Comment on y procède quand les témoins sont entendus dans le cours d'un procès criminel et pour amener la prononciation d'une sentence définitive, 197, 341. — On ne délivre pas copie du procès-verbal, qui en est tenu, à l'accusé, 250. — Quand est-il permis d'enquêter, 369. Voir *Preuve testimoniale*, *Reproches*, *Confrontation*, *Récèlement*.

*Entérinement* des lettres de grâce, 184, 409.

*États de Brabant*. Leur avis sur la suppression de la torture et de la marque, 484.

*États trimestriels*. Des devoirs judiciaires auxquels les officiers se sont livrés, 75.

*Évidence du cas*. Voyez *Notoriété*.

*Évocation* (Droit d') du conseil de Brabant, 295.

*Exceptions préjudicielles*, 195, 355.

*Exécution des peines* au XVI<sup>e</sup> siècle, 46, 47. — Dans ses rapports avec la proscription, 151. — Dans les ordonnances criminelles de 1570, 201. — En pratique; 402, 405.

*Exécution sans jugement*. Voir *Vagabonds* et *Proscription*.

*Excoines*. Ce que c'est, 367.

*Expitation d'hérédité*, 462.

*Exposition* (Supplice de l'), 43, 403, 474.

*Exposition de part*, 446.

*Extradition*, 326.

## F.

*Famille* (Tribunaux de), 48.

*Fausse monnaie* (Théorie du crime de), 49, 156, 157 et suivantes.

*Faute* (Théorie de la) en matière criminelle, 580, 581 et suivantes.

*Faux* (Théorie du crime de) et de ses diverses manifestations, 425 et suivantes.

*Félonie*, 48, 120.

*Féodaux* (Seigneurs). Quels d'entre eux deviennent réellement sujets du prince et quand, 120, 121.

*Femmes enceintes*. Voyez *Exécution des peines* et *Torture*.

*Feu* (Supplice du), 43, 398. Sous Marie-Thérèse, 314.

*Fierlant* (Président de). Ses mémoires sur la torture et sur les peines corporelles, 302. — Participe à la rédaction d'une nouvelle ordonnance de procédure, 324, 325.

*Fiscaux* (Officiers) du conseil de Brabant. Leur

origine et leurs attributions primitives, 14. — Leur devoir de surveillance sur les prisons, 214. — Les instructions de 1605 qui leur sont données, 257. — Organisation et répartition de leurs pouvoirs, 259. — Leurs devoirs d'après les ordonnances du conseil de Brabant, 259. Voyez aussi *Conseil de Brabant*.

*Fiscaux* (Officiers) du grand conseil, 45.

*Flagellation* (Supplice de la), 45, 474.

*Flagrant délit*. Fait exception aux règles ordinaires en matière d'arrestation préventive, 59, 138, 180, 191, 295.

*Force majeure*, 582.

*Foresterie* (Tribunal de la), 19.

*Fouet* (Peine du). Voyez *Flagellation*.

*Frais de justice*, 205, 241, 242. — Grand objet de la préoccupation du gouvernement et obstacle à la réorganisation de la juridiction criminelle, 476.

## G.

*Gand* (Maison de force de). Quand et sous l'influence de qui elle a été fondée, 514. — Son importance comme prison modèle, 514.

*Galères*. Supplées des galères, 45. — Disparaît

nécessairement pendant la domination autrichienne, 398. Les États de Brabant proposent d'envoyer les vagabonds aux galères françaises, 476.

*Geôliers*. Voyez *Prisons*.

*Grâce* (Droit de), 47. — En matière d'hérésie, 74-75. — En matière de lèse-majesté, 142. — Abus de ce droit, 167. — Dispositions qui le concernent dans les ordonnances de 1570, 182

et suivantes, 251. — Théorie générale, 403.

*Gruyer de Brabant*. Voir *warrant-maitre*.

*Guémine*. Voir *Jurisdiction militaire*.

*Guérir* (Exercice de l'art de), 454, 455.

## H.

*Haute justice*, 10, 11, 29.

*Hérésie* (Répression de l') dans la Belgique ancienne, 81.

*Hérésie* (Édits contre l') portés par Charles-Quint, 56. — Leur analyse, 60. — Leur exécution en Brabant, 97. — Leur maintien pur et simple par Philippe II, 98. — Leur abrogation définitive, 101. — Édit de 1609 de l'archiduc Albert, 101 et suivantes.

*Hérésie* (Crime d'), distinct du crime générique de contravention aux édits contre l'hérésie, 60. — Ses caractères, 60, 61. — R ressortit au for ecclésiastique, 64. — Sa peine, 67, 68. — Quels juges séculiers concourent à le réprimer, 81.

*Hérésie* (Crime générique de contravention aux édits contre l'); ensemble du système légal qui le concerne, 61, 62, 64. — Détail, 68, 69. —

Sa peine, 70, 71. — Juges qui en connaissent, 89, 90, 91. — Remarques générales, 97, 98.

*Hérétiques* (Profession d'opinions), 62, 63. — Conséquences légales de cette profession, 66, 67.

*Hierarchie du ministère public* n'est pas bien constituée, 8. — Vestiges qui en existent, 11, 261, 467.

*Handrede*. Voyez *Trève*.

*Hoirrede*. Voyez *Trève*.

*Homicide simple*, 49, 442 et suivantes.

*Homicide qualifié*, 49, 522, 442 et suivantes.

*Homicide par imprudence*, 580.

*Hommes de Saint-Pierre* (Tribunal des), 49.

*Hongrie* (Mines de). Le bailliage de Tournai propose d'y envoyer les condamnés, 509.

*Huissiers*, 15.

## I.

*Immersion* (Supplice de l'), 45.

*Imperfection des institutions criminelles* au XVIII<sup>me</sup> siècle, 466. — Comment on prétendait en justifier l'existence, 471, 472.

*Imprimerie* (Régime de l') sous Charles-Quint, 76. — Dans les derniers siècles, 405.

*Inamovibilité des offices* (L') n'existe pas au commencement du XVI<sup>me</sup> siècle, 7. — Quand et comment elle naît, 259.

*Incapacités pour occuper des charges publiques*. Voyez *Officiers* et *Échevinages*.

*Incendie et incendiaires*, 49, 458.

*Incendie par négligence*, 459.

*Inceste*, 450.

*Inconduite* (Emprisonnement pour cause d') sous Marie-Thérèse, 518.

*Index* des livres prohibés, 60.

*Indices et présomptions* (Théorie des), 548, 549.

*Infamie de droit et de fait*, 402.

*Infanticide*, 443.

*Information préliminaire* pour aboutir à un décret de prise de corps, 241, 525.

*Infraction capitale* (*waerlyf of let aen cleef*), 415.

*Infraction* dites *Geldelyke saken*, 413.

*Injures verbales et réelles*, 49, 455, 456.

*Inquisition*, 58. — Avant le XVI<sup>me</sup> siècle, 81. —

Charles-Quint songe à établir le saint office en

Belgique, 83. — Pourquoi? 82. — Ce qui l'ar-

rête, 85. — Il nomme un commissaire spécial,

84. — Pouvoirs de ce commissaire, 85, 86. —

Résultats malheureux de son action, 86. — In-

troduction des *inquisiteurs apostoliques*, 87. —

Leurs pouvoirs primitifs, 88. — Leurs rapports avec les justices séculières, 88, 89. — Instructions qu'ils reçoivent de Charles-Quint, 91. — Résumé de leurs rapports avec les tribunaux séculiers sous l'empire de ces instructions, 94. — Scrupules des inquisiteurs, 96. — Les inquisiteurs sont repoussés du Brabant, 97, 100. — Plusieurs provinces ne se plaignent pas de leur intervention, 99. — Suspension et disparition de l'inquisition, 111.

*Insanité d'esprit*, 581.

*Instituteurs* (Surveillance sur les), 79.

*Institutions criminelles brabançonnnes* forment un ensemble exclusivement national provincial, 50.

*Interrogatoire de l'accusé*, 191, 192, 193, 215, 243, 354, 555. Voyez *Procédure mixte*.

*Irresse* (Influence de l') sur la criminalité, 587 et suivantes.

## J.

*Jeux de hasard*, 429.

*Jointes*. Ce que c'est, 145.

*Jugements par pairs*. Voir *Pairs*.

*Jugements criminels* (Base des), 42, 374.

*Jugements par officiers seuls*, 12. Voyez *Officiers*.

*Juges consultant le souverain avant de rendre une sentence*, 146, 147.

*Juifs et judaïsans*, 78, 79.

*Juridiction ecclésiastique*. Voyez *Officialités*.

*Juridiction militaire*. Ses origines, 16, 17, 25, 26.

— Extension qu'elle prend, 229. — Sa réorganisation par Alexandre Farnèse, 255. — État

dans lequel elle se trouve pendant la domination des Bourbons d'Anjou et des Habsbourg d'Autriche, 262. — Compétence, luttes et conflits pendant les derniers siècles, 281 et suiv.

*Juridiction personnelle du prince*, 119, 121, 127.

*Juridiction prévôtale*, 16, 17, 29. — Premières réformes, 227. — Compétence, 295, 296. — Dernières réformes, 479.

*Justice* (toute) dérive du seigneur, 5.

*Justiciers*. Voyez *Officiers criminels*.

*Justification*. Voyez *Causes de justification*.

## L.

*Larcin*. Voyez *Vol*.

*Latrocinium*, 445. Voyez *Vol* et *Homicide qualifié*.

*Législation* (Droit de) qui appartient aux grands seigneurs dans leurs domaines, 41.

*Législation des Pays-Bas*. Charles-Quint voudrait l'unifier, 51. — Les lois criminelles qu'il publie sont généralement adressées à toutes les provinces, 51.

*Légitime défense*, 584, 585, 415.

*Lèse-majesté*. Voyez *Crimes de lèse-majesté*.

*Lettres de bannissement sans procès préalable*, 154, 146.

*Lettres de pardon, de rémission, d'abolition*. Voyez *Grâce*.

*Libelle fameux*, 450.

*Liberté provisoire* (Mise en), 202, 244, 565.

*Librairie* (Régime de la) sous Charles-Quint, 78. — A la fin de l'ancien régime, 106.

## M.

*Magistrat des villes*, 48.

*Magistrature belge* au XVIII<sup>e</sup> siècle. Ses idées relativement aux institutions criminelles existantes, 470. — Son attitude vis-à-vis des ré-

formes que le gouvernement projette en matière criminelle, 482, 486.

*Mateur*. Nom de l'officier criminel de Louvain. Voyez *Officiers*.

*Mairies du plat pays*. Divisions des *ammanies*, 10, 11.  
*Maisons de force*. Ce que pensent les conseils de leur organisation, 307.  
*Majesté*. Voir *Crime de lèse-majesté*.  
*Major a minori non potest judicari*, 27.  
*Maléfices*. Leurs rapports avec le crime d'empoisonnement, 444. Voir *Sorcellerie*.  
*Malheur notoire*. Voir *Causes de justification*.  
*Maraudage*, 463.  
*Marchaussée sédentaire* organisée sous Marie-Thérèse, 313.  
*Mariage* (Demande en). Sauve-t-elle du dernier supplice, 412.  
*Marque* (Supplice de la), 43, 399, 474. — Le gouvernement en propose l'abolition, 483. — Ce que les conseils et États répondent, 487, 488.  
*Mauvais gré* (Crime de), 465.  
*Médicinal*, 238.  
*Menaces verbales et réelles*, 49, 464.  
*Mendicité* (Théorie pénale de la), 439. Voyez *Va-*

*gabonds*. — Après l'érection de la prison de Vilvorde, 317.  
*Militaires* (Enrôlements) effectués sans autorisation, 134, 135.  
*Ministère public*. Voyez *Hierarchie et Officiers*.  
*Mise à la merci du seigneur*, 12, 363.  
*Mixti fori* (Infractions dites), 279.  
*Monétaires* (Infractions), 169.  
*Mondsoen*. Voyez *Paix à partie*.  
*Monopole*, 432.  
*Mort* de l'accusé éteint l'action publique sauf en matière de crimes de lèse-majesté, 140.  
*Mort civile*, 402.  
*Mort* (Peine de), 43. — Simple et qualifiée, 43, 474.  
*Moyenne justice*, 41.  
*Murdre* ou *Meurdre*. Voyez *Homicide qualifié*.  
*Mutilation* (Peine de la), 43, 49, 474. — Interdite sous Marie-Thérèse, 314.  
*Mutilation* (Crime de), 43, 49. — Voyez *Coups et blessures*.

## N.

*Nationalité brabançonne*, 30.  
*Nobles*. Qui les juge en matière criminelle, 129, 121. Voyez *Pairs, Conseil de Brabant*, etc.  
*Non bis in idem*. Voyez *Bis in idem*.

*Non-révélation* d'un crime punie en matière de lèse-majesté. Voyez *Complicité*.  
*Notoriété du fait* (Importance de la), 331. — Dans ses rapports avec la proscription, 134.

## O.

*Offices*. Voyez *Officiers*.  
*Officiers seigneuriaux et ducaux*, 7. — Les officiers seigneuriaux devenant plus nombreux en Brabant, 256. — Conséquences de ce fait, 257.  
*Officiers criminels*. Leur position prépondérante au milieu des échevinages, 6. — Quels ils sont en Brabant, 6. — Qui les nomme, 7. — Qualités qu'ils doivent réunir, 7. — Règles qu'ils doivent respecter, 8. — Serment qu'ils sont astreints à prêter et cautions à fournir, 8. — Leurs pouvoirs en tant qu'ils sont officiers criminels ordinaires, 10, 11, 12. — Leurs devoirs en matière d'hérésie, 75. — Comment se confèrent les offices, 179, 238. — Les officiers sont pendant

les derniers siècles dominés par les échevinages, 239, 260. — Inconvénients de l'absence de hiérarchie et de la manière dont leur action est organisée, 261. — Ils deviennent inamovibles, 239.  
*Officiers* (Grands), 40.  
*Officiers* (Attentats contre les). Voyez *Rébellion à justice*.  
*Officiers fiscaux*. Voyez *Fiscaux*.  
*Officialités*. Organisation, 22, 23. — Compétence au XVI<sup>e</sup> siècle, 26. — Dans les derniers temps, 275. — Leurs rapports avec l'inquisition apostolique, 86, 88, 93, 94, 93, 97.  
*Ordules*. Voyez *Combat judiciaire*.

*Ordonnances criminelles de 1570.* Leur histoire. Voir *Réforme criminelle du XVI<sup>e</sup> siècle*. — Leurs titres, 177. — Leur valeur intrinsèque, 212, 245. — Débats auxquels leur publication a donné lieu, 218. — Leur suspension, 222. — Controverse sur le point de savoir si elles étaient encore obligatoires comme lois dans les derniers temps de l'ancien régime, 225. — Influence qu'elles ont conservée dans la pratique, 225, 226, 247. — Ce qu'en pensaient la magistrature et les corps constitués du pays à la fin de l'ancien régime, 490.

*Ordonnance criminelle de 1570*, proprement dite. Analyse, 178 et suivantes, 210 et suivantes.  
*Ordonnance sur le style de 1570.* Analyse, 190. — Le gouvernement autrichien demande aux tribunaux supérieurs s'il ne serait pas à propos de la publier de nouveau, 483. — Ce que les conseils et les États répondent, 486.  
*Ordonnance sur le régime des prisons.* Analyse, 206.  
*Ordonnance de procédure pour le conseil de Brabant de 1604*, 246, 248 et suivantes.  
*Outrage à la pudeur*, 449.

## P.

*Pacificateurs* (Tribunaux des), 18.  
*Pairs* (Jugement par). Quand il disparaît, 119.  
*Paix à partie* (Théorie de la), 506 et suivantes.  
*Parjure*, 425.  
*Paroles outrageantes*, 48.  
*Parricide*, 444.  
*Peines usitées au XVI<sup>e</sup> siècle*, 45. — Théorie générale, 375, 376, 398, 399. — Leurs vices, 468. — On commence à voir que le système est insuffisant, 475.  
*Peines afflictives*, 402. Voyez *Peines*.  
*Peines capitales*, 399, 401. Voyez *Peines*.  
*Peines corporelles*, 45. Voyez *Peines*. — Remplacées par la détention dans quelles limites en Brabant, 516.  
*Peines subsidiaires*, 45, 208, 508, 509.  
*Peines disciplinaires à Vitorde*, 518, 519.  
*Pèlerinages*, 45.  
*Pendaison*. Voyez *Mort* (Peine de).  
*Pensionnaires des villes*, 275.  
*Perçement de la langue*, 45, 474.  
*Personnes morales qui délinquent*, 150, 151.  
*Pierres pénales* (Port des), 45.  
*Pillage des grains*, 454, 455.  
*Plagiat* (Crime de), 447.  
*Plainte*. Voyez *Dénonciation*.  
*Poursuite d'office*, 55, 59. Voyez *Procédure*.  
*Prescription de l'action publique*, 36, 370.  
*Prescription des peines*, 404.  
*Présomptions de culpabilité*. Voyez *Preuves*.  
*Preuves en matière criminelle*, 59. — Théorie générale, 545. — Au XVIII<sup>e</sup> siècle, 475.

*Preuve testimoniale*, 59, 547.  
*Prévention* (Droit de), 27. — En matière d'hérésie, 75. — Pour le warrant-maitre, 291. — Pour les officiers fiscaux, 295.  
*Prévôt de l'hôtel*, 17. Voyez *Juridiction prévôtale*.  
*Prévôt des maréchaux*, 16, 25, 227. Voyez *Juridiction prévôtale*.  
*Prévôt de l'artillerie*, 25.  
*Prince* (Droit de juridiction personnel au), 8, 28, 119, 127.  
*Prince* (Le) est au-dessus des lois d'après les jurisconsultes, et en quel sens, 125, 126.  
*Prisons* (Régime des), 206, 210.  
*Prison de Vitorde*, 441. — Première idée de son érection, 477. — Les États et le conseil de Brabant proposent derechef au gouvernement de l'élever, 514. — Histoire de sa fondation, 514. — Quels sont les délinquants qu'on y renferme, 516. — Est en même temps un dépôt de mendicité, 517. — A qui incombe l'entretien des détenus, 518. — Organisation intérieure, 517. — Système disciplinaire de la maison, 518. — Organisation du travail, 519. — Vicissitudes qu'elle subit, 521.  
*Prisonnier* (Évasion de), 424.  
*Privilège de cléricature*. Voyez *Cléricature*.  
*Procédure accusatoire*. Ses caractères, 54, 57.  
*Procédure civilisée*, 54, 514, 515, 515.  
*Procédure mixte au XVI<sup>e</sup> siècle*, 56, 516.  
*Procédure ordinaire*, 194, 195, 196. — Ce qu'elle est au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle, 514, 515.  
*Procédure extraordinaire*. Ses caractères, 54. — Sa

place dans l'administration de la justice au XVI<sup>e</sup> siècle, 54, 58. — Ses caractères dans l'ordonnance sur le style, 194 et suivantes, 197 et suivantes. — Dans la pratique, 514, 515.

*Procédure sommaire* en matière de lèse-majesté, 145. — Contre les vagabonds, 369.

*Procédure criminelle*. Généralités, 54. — Très-diverse selon les tribunaux, 165. — Le pouvoir cherche à la rendre uniforme dans les Pays-Bas par l'ordonnance sur le style, 190 et suivantes. — L'édit perpétuel veut un seul style par province ou ressort de conseil, 255. — État dans lequel elle se trouve en pratique au XVII<sup>e</sup> et au

XVIII<sup>e</sup> siècle, 511, 515. — Résumé de ses imperfections au XVIII<sup>e</sup> siècle, 467.

*Procès criminels*. Leur durée, 181.

*Procureurs*. Peut-on les employer au criminel, 559.

*Procureur général*, 18, 240, 241. Voyez *Fiscaux*.

*Promoteur des officialités*, 15. Voyez *Officialités*.

*Promoteur de l'université de Louvain*, 15. Voyez *Université*.

*Proscription* (Théorie de la), 128 et suivantes.

*Provisions de justice*, 191, 525.

*Provocation*. Voyez *Causes de justification*.

*Proxénétisme*, 449.

*Purge criminelle*, 246.

## Q.

*Qualité des personnes*. Influence sur la pénalité, 149, 397, 398.

*Question*. Voyez *Torture*.

## R.

*Raison d'État*, 152.

*Rappel de ban* (Lettre de). Voyez *Grâce*.

*Rapt* (Crime de) par violence et par séduction, 143.

*Rébellion à justice*, 49, 425.

*Récidive*, 394.

*Récotement des témoins*, 198, 244, 542. Voyez *Enquête*.

*Récommandation d'un détenu*, 526.

*Réforme protestante* combattue par le gouvernement, 85.

*Réforme criminelle* (Commission de) nommée par le duc d'Albe, 169. — Sous le gouvernement de la maison d'Autriche au XVIII<sup>e</sup> siècle, 525.

*Réformes criminelles* du XVI<sup>e</sup> siècle mal accueillies. Voyez *Ordonnances de 1570*. — Celles du

XVIII<sup>e</sup> provoquées par les encyclopédistes, 468.

— N'ont pas la faveur de la magistrature, 470,

471. — Pourquoi, 471. — Le gouvernement

autrichien entre en rapports avec les conseils

de justice à propos des réformes, 485 et suivantes. Voir *Code criminel*.

*Républicaines* (Autorités). Ce qu'elles font en Belgique en matière criminelle, 350.

*Rémision* (Lettres de). Voyez *Grâce*.

*Reproches*, 158, 198, 544, 545. Voyez *Enquête* et *Confrontation*.

*Rétroactivité* (Non-) des lois pénales, 577.

*Roue* (Supplice de la), 45. — Sous Marie-Thérèse, 514.

*Rupture de ban*, 145, 400.

## S.

*Sacrilège*, 48, 415.

*Sauf-conduit*, 179, 251, 528.

*Scandaleux* (Livres), 106.

*Sédition*, 48. — Théorie de leur répression, 149.

*Seigneurs*. Leurs usurpations en matière judiciaire, 182.

*Semonce* (Droit de), 12, 21.

*Sentences criminelles*, 199, 201, 562, 577.

*Séquestration arbitraire*, 152.  
*Séquestre des biens annotés*, 179.  
*Sergents et sergenteries*, 15.  
*Serment de l'accusé* avant l'interrogatoire n'est pas reçu en Brabant, 536.  
*Seynschepenen d'Anvers* (Tribunal des), 18.  
*Sodomie*, 447.  
*Sommation* (Crime de), 455.

*Somnambulisme*, 582.  
*Sorcellerie*, 48, 418.  
*Sortilèges*, 48. Voyez *Sorcellerie*.  
*Stupre*, 451.  
*Suicide*, 443.  
*Surintendant de la justice militaire*. Voyez *Jurisdiction militaire*.

## T.

*Témoins*. Voyez *Preuve testimoniale*.  
*Tentative*, 45, 159. Théorie générale, 591.  
*Toison d'or* (Chapitre de la), 23. — Sa compétence au XVI<sup>e</sup> siècle, 25. — Extension et décadence de sa juridiction, 204 et suivantes.  
*Tolérance de fait*, en matière religieuse. Son origine, 42 et 105.  
*Torture* au commencement du XVI<sup>e</sup> siècle, 36, 40. Quelle est son origine, 45. — En matière de lèse-majesté, 159. — Dans les ordonnances criminelles de 1570, 200 et suivantes. — Dans les ordonnances de 1604, 203. — Dans la pratique au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle, 353, 371. — Ce qu'en pensent les magistrats du XVIII<sup>e</sup> siècle, 472, 475. — Le gouvernement veut forcer les tribunaux à respecter les restrictions mises à son usage par les ordonnances criminelles, 478. — Il pense à l'abolir entièrement, 482, 485. — Résistance de la magistrature; 482, 486. —

Lutte renouvelée, 301. — Mesures d'expédients prises par le gouvernement, 310. — Abolition dans les tribunaux militaires, 311. — Abolition décrétée par Joseph II, 312. — Pourquoi elle n'est pas réalisée, 313, 350. — La torture ne disparaît qu'avec la réunion de la Belgique à la France, 313.

*Torture d'inquisition*, 370.  
*Trêve* (Théorie de la), 31, 32, 300.  
*Trêve* (Infraction à la), 49, 304, 305, 442.  
*Tribunal antique*, 24, 269. Voir *Alcadie*.  
*Tribunal de famille*, 18.  
*Tribunal de sang du duc d'Albe*, 414, 412. Voir *Conseil des troubles*.  
*Tribunal de sang* en Hollande, 415.  
*Tribunaux de juridiction extraordinaire*, 18, 27.  
*Tribunaux de juridiction ordinaire*, 17.  
*Tribunaux* (Bouleversement des) projeté sous Joseph II, 329, 350.

## U.

*Université de Louvain* (Tribunal de l'), 25, 280.

*Usure*, 455.

## V.

*Vagabondage* et *Vagabonds*, 9. — N'ont pas de juges naturels, 29. — Pénalités usitées contre eux au XVI<sup>e</sup> siècle, 49. — Notion légale du vagabondage dans l'ancien régime, 296. — Procédure usitée contre les vagabonds, 369. — Système pénal, 439. — Débordement au XVIII<sup>e</sup> siècle, 476 et suivantes. — Craintes qu'ils inspirent,

476. — Mesures extraordinaires prises contre ceux qui sont violemment soupçonnés sans être convaincus, 499. — Influence de l'érection de la maison de Vilvorde sur leur situation, 317.  
*Vénéralité des charges* proscrite, 7. — Abus, 257, 258.  
*Veneur* (Grand), 10.

*Vengeance privée.* Comment les législateurs, en étudent l'exercice, 51.  
*Vilain XIII*, auteur de la maison de force de Gand, 314.  
*Vitcorde.* Voyez *Prison de Vitcorde.*  
*Viol*, 447.  
*Violation de domicile*, 49, 458.  
*Violation de sépulture*, 416.

*Violences légères.* Voyez *Coups et blessures.*  
*Visites domiciliaires*, 50, 524.  
*Visites des cadavres*, 524.  
*Vol*, 49, 459.  
*Vol domestique*, 401.  
*Vol qualifié*, 49, 459, 460.  
*Vol de grands chemins*, 460.  
*Vol sacrilège*, 415, 416.

**W.**

*Warrant-maître*, 40, 291.  
*Wout-maître*, 9.

*Wout recht*, 49.

**Z.**

*Zingares*, 441. Voyez *Vagabonds.*